



#1jeune1solution

L'APPRENTISSAGE

DANS LES MÉTIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION

VOUS ÊTES...

Une association (sportive ou d'éducation populaire et de jeunesse...), un centre social et culturel, une MJC, une collectivité territoriale, une entreprise, une profession libérale, un groupement d'employeurs, l'apprentissage peut vous permettre de former un nouveau salarié pour adapter ses compétences aux métiers de votre structure et pérenniser le développement de vos activités.

ÂGE

16-29 ans révolus.

Déroptions possibles pour un travailleur handicapé ou un sportif de haut niveau.

DURÉE

De 6 mois à 3 ans

pour former votre collaborateur et lui apprendre un métier.

SALAIRE

**entre 27 % à 100 %
du SMIC minimum**

en fonction de l'âge et de l'année de formation.

FORMATION

En alternance

dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et chez l'employeur sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.

STATUT

**Mêmes droits,
avantages et obligations
que les autres salariés**

et le temps de « travail » de l'apprenti est également identique. Vous devez en revanche permettre à l'apprenti de suivre les cours théoriques. Ce temps est compris dans son temps de travail effectif.

EMBAUCHER SANS AVOIR PEUR DE SE TROMPER

période d'essai de 45 jours (consécutifs ou non) au cours de laquelle le contrat d'apprentissage (CDD ou CDI) peut être rompu par une procédure allégée et sans motif.

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Il assure la formation pratique de l'apprenti dans l'entreprise et l'accompagne vers l'obtention de son titre/diplôme, en lien avec le CFA. Il peut être le chef d'entreprise lui-même (ou le représentant légal dans une association, même bénévole) ou un salarié (majeur) volontaire.

LES 4 ÉTAPES POUR EMBAUCHER UN APPRENTI

1

PRENEZ CONTACT AVEC LES CFA DES MÉTIERS DE L'ANIMATION ET DU SPORT

Ils vous aideront à mieux cibler vos recherches, à trouver la formation adaptée à vos besoins et pourront vous aider à entrer en contact avec des apprentis à la recherche d'un employeur.

2

RÉDIGEZ ET DIFFUSEZ VOTRE ANNONCE

Les CFA peuvent vous aider à rédiger l'annonce la plus attrayante possible qui vous assurera un grand nombre de candidatures.

Une fois prête, diffusez votre annonce (aux CFA identifiés ; à Pôle emploi ; sur alternance.emploi.gouv.fr ; à Cap emploi pour les candidatures de personnes handicapées ; dans le réseau des Missions locales...).

3

RÉUSSISSEZ VOTRE ENTRETIEN D'EMBAUCHE

Il permet de sonder la motivation du candidat et d'évaluer sa compatibilité professionnelle avec votre structure. Expliquez-lui les règles, décrivez-lui son poste et comment s'organiseront ses journées pour lui donner envie de vous rejoindre. Valoriser la motivation, la curiosité, l'envie, plus que le CV pour faire le bon choix. Ce sont ces critères qui détermineront la capacité de l'apprenti à s'intégrer dans l'entreprise et à se former dans les meilleures conditions

4

DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES SIMPLIFIÉES

Une fois que votre choix fait, vous devez signer un contrat avec votre nouvel apprenti. Le contrat doit être transmis à votre OPCO ou à l'unité territoriale de la DIRECCTE (si vous êtes un employeur public). L'impression du formulaire CERFA : <http://www.alternance.emploi.gouv.fr>

AIDES POSSIBLES :

L'aide unique pour les employeurs qui recrutent en apprentissage :

Entreprises de moins de 250 salariés un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac (niveau 4).

1^{re} ANNÉE
4 125 €



2^e ANNÉE
2 000 €



3^e ANNÉE
1 200 €



Aide exceptionnelle prévue par le plan #1jeune1solution

pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Apprenti de moins de 18 ans
5 000 €



Apprenti majeur par contrat d'apprentissage préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP)
8 000 €



Pour les entreprises de + 250 salariés : voir conditions.

Pour les collectivités territoriales :

Le CNFPT peut prendre en charge 50 % des frais de formation des apprentis dans la limite du montant maximal défini par un barème.



Aide exceptionnelle pour les collectivités territoriales et les établissements publics : 3 000 € jusqu'au 31 décembre 2021 pour le recrutement d'un apprenti.

Pour les employeurs d'un apprenti reconnu travailleur :

AGEFIPH / FIPHFP (pour les employeurs publics)

Pour les structures sportives (clubs, comités et ligues) :

l'Agence nationale du sport (ANS)

Les dépenses afférentes à la formation du maître d'apprentissage et à l'exercice de cette fonction :

L'OPCO peut, sous certaines conditions, les prendre en charge (notamment pour les employeurs de moins de 11 salariés).

Exonération de cotisations et de contributions sociales

Déductions fiscales

LES LIENS UTILES POUR EN SAVOIR PLUS :



www.apprentissage-sport-animation-tourisme.com

www.service-public.fr

www.travail-emploi.gouv.fr

www.alternance.emploi.gouv.fr – formulaire apprentissage – simulateur en ligne de la rémunération d'un apprenti

www.sports.gouv.fr

www.jeunes.gouv.fr

www.asso.gouv.fr

www.cnfpt.fr